

POLE IMAGE

ECOLE SUPERIEURE D'ART DE CLERMONT COMMUNAUTE : EVOLUTION DU STATUT EN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE

L'Ecole supérieure d'art de Clermont Communauté (ESA) est un établissement d'enseignement artistique spécialisé relevant de la compétence territoriale depuis 1984, en référence à l'article L 216-3 du Code de l'Education. Elle délivre un enseignement validé par des diplômes nationaux dispensés par le ministère de la Culture. Elle a fait l'objet d'un transfert de compétence par délibération du Conseil de la Communauté le 2 juillet 2004.

L'ESA est aujourd'hui concernée par la réforme européenne des diplômes d'enseignement supérieur. L'enjeu est d'assurer aux étudiants que le diplôme de deuxième cycle soit reconnu au grade de Master. La mise en conformité avec les nouvelles dispositions devra être réalisée avant la rentrée de l'année universitaire 2010 – 2011, sous peine de priver les étudiants qui entreront en quatrième année d'intégrer un cycle homologué.

Deux conditions majeures sont à remplir : la mise en conformité pédagogique avec la grille d'évaluation élaborée par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) et la création d'un établissement juridiquement autonome répondant à des critères juridiques spécifiques. Le 5 décembre 2008, notre assemblée a décidé d'accompagner ce processus et de garantir les échéances. Nous nous étions données pour objectif de prendre toutes les mesures nécessaires afin que la mise en conformité soit acquise avant la rentrée universitaire 2010 – 2011.

Le processus de Bologne

Il s'agit de se conformer aux modalités définies par l'Etat pour l'application des accords de Bologne de 1999, réformant l'enseignement supérieur à l'échelon européen avant 2010, signés par tous les états membres de l'Union Européenne, conduisant à mettre en place l'homologation des diplômes sanctionnant aujourd'hui l'enseignement des écoles d'art territoriales, actuellement pas reconnus par le ministère de l'Enseignement supérieur.

Les accords de Bologne ont fixé les conditions de l'harmonisation des enseignements supérieurs. L'enjeu de cette nouvelle architecture des enseignements supérieurs européens est de permettre et faciliter la mobilité étudiante au niveau européen et international, selon le système suivant :

- harmonisation des diplômes et de la durée des formations : 3 ans pour la Licence, 5 ans pour le Master, 8 ans pour le Doctorat (L.M.D.),
- semestrialisation des études,
- modularisation des contenus d'enseignement,
- délivrance de crédits pour l'évaluation des étudiants (système ECTS système européen de transfert et d'accumulation de crédits d'enseignement).

L'évaluation de l'offre pédagogique

En ce qui concerne l'évaluation de l'offre pédagogique, elle devrait intervenir en début d'année 2010. L'ESA, qui a conforté sa place et sa notoriété en matière d'enseignement supérieur des arts plastiques (160 étudiants), est déjà très avancée sur l'organisation requise en matière de

semestrialisation, de modularisation et de délivrance de crédits ECTS. Le livret d'étudiant en témoigne.

Concernant le projet d'établissement de l'ESA, il affirme son ambition et sa singularité. Unique établissement de ce type en Auvergne, l'école développe un programme d'actions pleinement inscrit dans le champ de l'enseignement supérieur conjuguant recherche et innovation. Porteur d'enjeux métropolitains, l'ESA est également attentive au territoire et envisage l'élaboration d'une offre de formation continue dans le domaine de l'image.

Ce projet a été adapté et sera prochainement évalué par l'AERES. Il est à noter que l'ESA avait fait partie de l'échantillon de sept écoles constitué pour l'élaboration de la grille d'évaluation.

L'autonomie juridique

L'autonomie juridique de l'établissement devra être effective à l'ouverture de l'année universitaire 2010/2011. C'est la condition pour pouvoir accueillir des étudiants européens et délivrer les diplômes (jusqu'alors délivrés par le ministère de la Culture et de la Communication, tutelle pédagogique des écoles d'art).

Dans cette perspective, l'Etat incite à une modification du mode de gestion des écoles d'art, aujourd'hui pour la majorité en régie municipale ou communautaire, au profit du statut d'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) à caractère administratif, créé par la loi du 4 janvier 2004. L'AERES a donné son avis concernant le meilleur statut juridique et conseille l'EPCC, structure de gestion autonome, adaptée aux activités culturelles et artistiques et répondant à une mission de service public territorial avec un statut proche de celui des universités.

Conformément à la délibération du Conseil de la Communauté en date du 30 mars 2009, Monsieur le Président a invité l'Etat, le Conseil régional d'Auvergne et la Ville de Clermont-Ferrand à participer à la création d'un EPCC pour l'ESA en qualité de membres fondateurs et de donner leur réponse au plus tard le 27 novembre 2009.

L'Etat affiche sa volonté de conditionner et de moduler sa participation, au regard du projet territorial développé par les écoles et les collectivités. Il encourage au regroupement de toute nature, dans la cohérence des politiques locales de développement, afin de constituer des pôles de formation à la hauteur des enjeux internationaux.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'offre de formation continue envisagée, l'EPCC, unique établissement de ce type dans la région, serait également le seul à pouvoir développer une offre de formation professionnelle de pointe en région Auvergne.

Les activités d'innovation et de recherche de l'enseignement supérieur permettent à l'école de réunir des moyens intellectuels et matériels importants.

Puis, par son implantation au cœur de la ville et par son offre d'expositions et de cours publics, l'école s'inscrit pleinement dans le projet de structuration urbaine de la Ville de Clermont-Ferrand, qui vise notamment une identité « culture/recherche » sur l'axe urbain Kessler – Ballainvilliers.

La création de l'EPCC

Nos différentes démarches aboutissent aujourd'hui à la proposition de créer l'EPCC pour l'ESA, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2010, sous la dénomination Ecole supérieure d'art de Clermont Métropole.

Dans l'immédiat, la création de l'EPCC concerne l'Etat, Clermont Communauté et la Ville de Clermont-Ferrand.

Les négociations avec le Conseil Régional se poursuivent, mais dans le cadre d'un autre calendrier, visant une adhésion ultérieure.

Par ailleurs, le projet de statuts de l'EPCC affirme la volonté des partenaires d'élargir l'établissement à d'autres partenaires, collectivités territoriales et établissements publics nationaux.

L'EPCC sera créé par un arrêté du Préfet du Département après délibérations concordantes des collectivités demandant sa création et ayant approuvé les statuts dont copie jointe.

Le Comité Technique Paritaire a été tenu régulièrement informé de ce projet et a été consulté lors d'une séance spécifique le 17 décembre 2009. Par ailleurs, le personnel a été aussi régulièrement informé de la mise en œuvre de ce processus et des conséquences pour ce qui le concerne.

Une fois l'EPCC créé, des démarches seront engagées pour préparer un protocole d'accord sur la garantie du maintien des acquis sociaux des personnels transférés à cet établissement, dans la perspective de le présenter à la signature des partenaires sociaux.

PROPOSITION DE DECISION

Au regard des éléments exposés plus haut il vous est proposé de :

1. approuver le projet de création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), à caractère administratif, de l'Ecole supérieure d'art de Clermont Métropole ;
2. approuver les statuts joints en annexe ;
3. décider de fixer à cinq le nombre de sièges de Clermont Communauté au Conseil d'administration de l'EPCC. La désignation des membres interviendra lors d'une prochaine réunion du Conseil de la Communauté ;
4. décider de solliciter M. le Préfet du Département pour qu'il procède à la création de l'EPCC par arrêté préfectoral avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2010 ;
5. autoriser M. le Président et son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la commission Culture : favorable

Avis de la commission Finances - Budgets : favorable

Avis du Comité Technique Paritaire : favorable

DELIBERATION

Les propositions de Monsieur le Président, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil de la Communauté.

**Pour ampliation certifiée conforme.
Le Président,**